

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-167
Circulation
Eugène Guillaume

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation rue Eugène Guillaume le 12 août de 7h à 13h.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite de 7h à 16h, au droit de la rue Eugène Guillaume et une déviation sera mise en place rue des fossés.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront fournis et mis en place par le service technique qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Les services techniques devront maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 3 : la Mairie, Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.